

N° 5342¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2004-2005

PROJET DE LOI**sur la mise en conformité de l'assainissement de l'Aéroport**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(12.10.2004)

Le projet de loi susmentionné a été transmis pour avis au Conseil d'Etat par une dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, en date du 13 mai 2004.

Le projet, élaboré par le ministre des Transports, était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'annexes relatives à la localisation des divers projets et aux schémas de flux du bassin versant de la Syre et de l'Alzette, ainsi que de la fiche financière prévue par l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

L'autorisation légale demandée est exigée en conformité avec l'article 99 de la Constitution.

*

Le présent projet a pour objet les travaux nécessaires à l'assainissement de l'aéroport aux fins d'assurer la protection des eaux dans son voisinage et d'adapter l'alimentation en eau potable au développement de l'enceinte aéroportuaire proprement dite.

Le site du Findel est traversé par la ligne de partage des eaux séparant le bassin versant de la Syre de celui de l'Alzette. Aussi les eaux résiduaires de l'aéroport sont-elles évacuées en partie dans le Birelerbach vers la Syre et en partie dans le réseau de la Ville de Luxembourg vers l'Alzette. Une autre particularité du site est de se trouver à proximité de la zone de captage des sources d'eau potable de la Ville de Luxembourg.

Pour remédier à la forte pollution du Birelerbach dans les années 80, deux projets ont été réalisés, à savoir la construction d'une station d'épuration chimique sur le site Cargolux et l'extension et la modernisation de la station d'épuration intercommunale SIAS à Obersyren.

Toutefois, à l'heure actuelle l'évacuation des eaux usées de l'enceinte aéroportuaire continue à poser un certain nombre de problèmes dus à la vétusté du réseau de canalisation actuel, aux eaux de dégivrage en période hivernale, aux risques de pollution accidentelle et aux capacités hydrauliques limitées du réseau de canalisation de la Ville de Luxembourg, fonctionnant comme système séparatif.

Cette situation va certainement s'aggraver avec la mise en vigueur du plan d'occupation du sol (P.O.S.) de l'aéroport qui prévoit l'aménagement de nouvelles surfaces d'une étendue considérable pas nécessairement en relation directe avec l'exploitation proprement dite de l'aéroport.

Pour remédier efficacement aux problèmes ci-avant, un plan directeur d'assainissement a été établi par le ministère des Transports en collaboration avec les autres départements ministériels et les services concernés de la Ville de Luxembourg.

Le plan directeur prévoit les investissements suivants, d'ailleurs objets du présent projet de loi pour le bassin versant de la Syre: transformation du bassin de rétention existant, construction d'un bassin de rétention pour les surfaces „TARMAC“, construction d'un réseau séparatif le long du Tarmac de l'aérogare, renforcement du réseau d'eaux usées en aval de l'aéroport sur le tronçon Neihaischen-Schrassig, construction de deux bassins de rétention pour les surfaces „PISTES“, réhabilitation du réseau de canalisation existant du bassin versant de la Syre, extension du réseau d'eau potable, provision pour une contribution financière de l'aéroport en vue d'une extension ultérieure de la station d'épuration intercommunale SIAS.

Le bassin versant de l'Alzette pour sa part fera l'objet d'investissements importants dont la construction d'un bassin de rétention - Route de Trèves, la construction d'un bassin de rétention à ciel ouvert à l'extrémité ouest de la piste, la construction d'un bassin de rétention et de collecteurs des eaux usées et pluviales pour la nouvelle zone des hangars de fret, côté Sandweiler, la réhabilitation du réseau de canalisation existante ainsi que l'extension du réseau d'eau potable.

*

La dépense totale pour la mise en conformité projetée de l'assainissement de l'aéroport du Findel ne peut pas dépasser la somme de 58.000.000 euros, coût important il est vrai, mais fonction de la nature et de l'envergure des travaux envisagés. Il est évident que tout dépassement ou modification nécessitera une nouvelle autorisation du législateur.

Le Conseil d'Etat prend acte de ce que le montant du devis estimatif est rattaché à la valeur de l'indice semestriel des prix de la construction (au 1er octobre 2003). Il peut à cet effet marquer d'ores et déjà son accord à une adaptation éventuelle du texte à intervenir en fonction de la valeur connue dudit indice au moment même du vote de la loi.

Les dépenses sont à charge des crédits du budget du ministère des Transports.

*

Le Conseil d'Etat, compte tenu des considérations ci-dessus et malgré le coût important des travaux projetés, mais indispensables à la protection de l'environnement naturel et au développement de la zone aéroportuaire, marque son accord avec le projet de loi sous avis dont le texte ne donne pas lieu à observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 12 octobre 2004.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES